

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231207-DEL2023120728-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
07 décembre 2023

Délibération n° 2023-12-07/28
Direction des affaires culturelles

Le 07 décembre 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 01/12/2023

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. Marcuzzo à M. Le Maire, Mme Roy à Mme Brassat, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : M. Surie

Objet : Versement d'une subvention complémentaire à l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre, adoptée par délibération n° 2020-12-17/06 du 17 décembre 2020,

VU la délibération n°2023-06-22/07 portant sur le versement d'une aide exceptionnelle à l'école de musique de danse et de théâtre,

CONSIDERANT que l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre est un acteur culturel essentiel de Soisy-sous-Montmorency, qui structure les enseignements artistiques sur la commune et propose une programmation de concerts et de spectacle de grande qualité,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, l'association embauche des professeurs de musique,

CONSIDERANT que deux de ses professeurs partent à la retraite en 2023,

W

CONSIDERANT que, conformément à la convention collective à laquelle sont soumis ces professeurs, l'association leur doit une prime de départ à la retraite, dont la somme globale est évaluée à 27 137 €, charges patronales incluses,

CONSIDERANT que la situation financière de l'association ne lui permet pas de faire face à cette dépense complémentaire,

CONSIDERANT que la Ville entend renouveler son soutien à une cette association particulièrement importante pour le rayonnement culturel de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la Ville a déjà apporté son soutien financier à hauteur de 12 000 euros s'agissant de ces mêmes départs à la retraite,

CONSIDERANT le solde de 15 137 euros qu'il resterait à prendre en charge,

VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 6 décembre 2023,

VU Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 29 novembre 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Fayol Da Cunha,

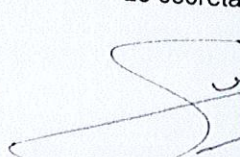

APRES EN AVOIR DELIBERÉ :

Mmes Umnus, Jason et M. Thévenot ayant quitté la salle et n'ayant pris part ni au débat ni au vote,
A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » une subvention complémentaire de 15 137 euros,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,


M. SURIE


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHARANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 DEC. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 14 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 14 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.